Voluntary Sector Initiative

A Code of Good Practice on Policy Dialogue

Building on An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector

October 2002

Voluntary Sector

Canada

National Library of Canada cataloguing in publication data

Voluntary Sector Initiative (Canada)

A Code of Good Practice on Policy Dialogue : Building on An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p. : Code de bonnes pratiques pour le dialogue sur les politiques.
Issued also on the Internet, in braille and in large print.
ISBN 0-662-66875-8
Cat. No. CP22-67/2002

1. Voluntarism – Government policy – Canada.
2. Nonprofit organizations – Government policy – Canada.
3. Charities – Government policy – Canada.
I. Canada. Privy Council Office.
II. Title.
III. Title : Building on An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector.

HV105.V66 2002 361.3'7'0971 C2002-980240-7E

103-01017/

Voluntary Sector Initiative

A Code of Good Practice on Policy Dialogue

Building on *An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector*

October 2002

Developed by the Joint Accord Table of the Voluntary Sector Initiative

For more information please visit the Voluntary Sector Initiative Web site:
www.vsi-isbc.ca

Une version française de ce document est aussi disponible

Additional copies of this document can be obtained by calling:

Toll-free Number: 1 800 O-Canada
(1 800 622-6232)
TTY/TDD: 1 800 465-7735

or by downloading them in a variety of formats from
the above-noted web site.

Table of Contents

1. Why a Code? 2

1.1 Link to the Accord and Purpose of the Code 2

1.2 Definitions 3

1.3 The Importance of Policy Dialogue Between the Two Sectors 4

1.4 Scope and Application of the Code 4

2. Principles Underpinning the Code 6

3. Context: The Stages of the Public Policy Process 8

4. Good Practices: The Code in Action 10

4.1 Good Practices for Both Sectors 10

4.2 Good Practices for the Government of Canada 10

4.3 Good Practices for the Voluntary Sector 11

5. Moving the Code Forward 12

Appendices

Appendix 1: Description of the Voluntary Sector, Values, Principles and Commitments to Action 13

Appendix 2: Diagram of the Public Policy Process 16

1. Why a Code?

Signed in December 2001, *An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector* describes the key elements of a strengthened relationship between the two sectors. It sets out common values, principles and commitments that will shape the sectors' future practices as they work together for the benefit of all Canadians.

This Code of Good Practice on Policy Dialogue fulfils the Accord's commitment to take measures to put its provisions into action. As such, the Code is a tool for deepening the dialogue between the Government of Canada and the voluntary sector at the various stages of the public policy process in order to achieve better policies for Canadians.

1.1 Link to the Accord and Purpose of the Code

Specifically, this Code has been developed in accordance with the provision in the Accord calling for "*codes or standards of good practice to help guide interactions between government departments and voluntary sector organizations on aspects of the relationship such as policy dialogue, funding, and other issues as identified.*"

As summarized below, the Accord also contains a number of commitments by the Government of Canada and the voluntary sector related to policy dialogue:

- *The Government of Canada recognizes the need to engage the voluntary sector in open, informed and sustained dialogue in order that the sector may contribute its experience, expertise, knowledge, and ideas in developing better public policies and in the design and delivery of programs. It also recognizes and will consider the implications of its legislation, regulations, policies and programs on voluntary sector organizations including the importance of funding policies and practices for the further development of the relationship and the strengthening of the voluntary sector's capacity.*
- *The voluntary sector is committed to serving as a means for the voices and views of all parts of the voluntary sector to be represented to and heard by the Government of Canada, ensuring that the full depth and diversity of the sector is reached and engaged.*
- *Both the voluntary sector and the Government of Canada recognize that sharing ideas, perspectives, and experiences contributes to better understanding, improved identification of priorities, and sound public policy, and agree that dialogue should be open, respectful, informed, sustained, and should welcome a range of viewpoints.*

In addition, the Code builds on the values of democracy, active citizenship, equality, diversity, inclusion and social justice, and the principles of independence, interdependence, dialogue, co-operation and collaboration and accounting to Canadians, which are the basis for the Accord (see Appendix 1).

As set out in the Accord, this Code is designed to strengthen and improve the relationship between the voluntary sector and the Government of Canada. It confirms that the two sectors are committed to deepening their dialogue in order to create better public policies for the benefit

of Canadians. The Code also affirms the importance of a respectful, transparent and inclusive policy dialogue that acknowledges the independence and interdependence of both sectors.

While the voluntary sector and the Government of Canada share a long tradition of joining forces to achieve common goals, formalizing their relationship will help promote mutual understanding and more co-operative ways of working together. This Code is about building that relationship, seeking common ground and accepting one another's differences. It is about cultivating a strong civil society and a federal government connected to citizens by encouraging broad engagement and inclusiveness to ensure that the voluntary sector – including marginalized groups – knows its views are both heard and considered.

In adopting the best practices outlined in this Code, both sectors will be seeking to improve public policies by achieving the following positive outcomes:

- increased co-operation between the Government of Canada and the voluntary sector;
- increased opportunity for dialogue throughout the public policy process;
- systematic review by the federal government of major policy and program proposals using a voluntary sector "lens" or analytical framework designed to ensure appropriate and adequate consideration of the impacts and implications for the voluntary sector;
- development and use of mechanisms to engage in dialogue about the issues and concerns of the diverse voluntary sector, including harder-to-reach groups;
- information that is more readily available and accessible; and
- better understanding of one another's broad policy objectives and the role that each can play in furthering these objectives.

1.2 Definitions

The Code uses the following working definitions:

- **Public Policy:** a set of inter-related decisions, taken by public authorities, concerning the selection of goals and the means of achieving them.
- **Public Policy Dialogue:** interaction between governments and non-governmental organizations (in this Code, the voluntary sector) at the various stages of the policy development process to encourage the exchange of knowledge and experience in order to have the best possible public policies.
- **Public Policy Development:** the complex and comprehensive process by which policy issues are identified, the public policy agenda is shaped, issues are researched, analyzed and assessed, policies are drafted and approved and, once implemented, their impact is assessed.

1.3 The Importance of Policy Dialogue Between the Two Sectors

Policy dialogue between the Government of Canada and the voluntary sector is essential to ensure that policies benefit from the sector's experience, expertise, knowledge and ideas.

The voluntary sector plays a crucial role in representing the views of its stakeholders to the Government of Canada, in particular, those of unheard and minority voices. In fact, much of the voluntary sector's strength derives from the diversity of its membership and sources of support. Reflecting the many faces of Canada, the people who work and volunteer in the sector are drawn from a range of backgrounds and bring with them a wealth of unique abilities and experiences. To be effective, the public policy process must recognize and value this diversity.

Another strength of voluntary sector organizations is that they are close to the experience, interests and concerns of their constituents, a connection that gives them an important perspective on policy issues affecting the lives of Canadians. They also play an important role in raising awareness, building common ground and achieving consensus. This process of dialogue and deliberation is one in which participants can feel confident that their views have been heard and taken into account.

Informal dialogue on a day-to-day basis is a vital dimension of the public policy process at all stages, especially before policy options are identified and developed. One of the aims of this Code is to encourage interaction between the voluntary sector and the Government of Canada, especially at the earliest stages, before options have been determined.

> ***The government ... "will put into action the Accord it signed with the voluntary sector last December, to enable the sector to contribute to national priorities and represent the views of those too often excluded."***
>
> Speech from the Throne, 2002

1.4 Scope and Application of the Code

This Code applies to existing and future policy dialogue between federal government departments and agencies (including their regional organizations) and the voluntary sector organizations that they work with, at both the national and local levels. As a tool to be used by those who are involved in policy, this Code is expected to evolve over time. Moreover, it will be subject to regular review within the context of the Accord, which calls for regular meetings between Ministers and sector representatives to discuss the results that have been achieved.

The focus of this Code is on the relationship between the Government of Canada and the voluntary sector, and how the principles of their joint Accord apply to policy dialogue.

That being said, both sectors recognize that their relationship is only one part of the broad public policy process. For its part, the federal government has a responsibility to consider many sources of input when developing policy, including the voluntary sector, other levels of government (provincial, territorial, local), private sector entities and labour unions. For example, the realities of constitutionally-based federal-provincial and territorial relationships are imbedded in many of the Government of Canada's policy initiatives. Furthermore, the Code recognizes the particular role played by the Parliament of Canada in representing the views of Canadians, debating the policy and legislative agenda of the government, and ultimately determining the laws and fiscal parameters that give effect to that agenda.

At the same time, the voluntary sector has a number of ways that it can influence and comment on policy, one of which is through dialogue with the Government of Canada. The voluntary sector contributes to public policy-making in many areas of responsibility, including with governments at all levels and with other sectors of society.

Both the Government of Canada and the voluntary sector are committed to the full application of the Code, over time, to those policy issues on which they choose to work together. Both sectors recognize that there will be variations in the pace and manner in which the Code is applied. Furthermore, both acknowledge that the nature of the issues under consideration will influence the extent of the interaction. They recognize that there are circumstances where the Government of Canada and voluntary sector organizations may advocate different courses of policy action or choose to tackle issues of common interest separately. The Code does not compel them to work together; rather it outlines what will govern the relationship when they choose to work together.

Many departments and agencies and voluntary sector organizations are already using many of the practices outlined in the Code. Others are at different stages. All share a commitment to be guided by these good practices.

2. Principles Underpinning the Code

Building on the Accord, this Code is based on the following shared principles:

The Voluntary Sector's Value

A healthy and active voluntary sector plays an important role in helping the federal government identify issues and achieve its public policy objectives. By its very nature and particularly because of its connection to communities, the voluntary sector brings a special perspective and considerable value to its activities, including those it undertakes with the Government of Canada.

Mutual Respect

Both sectors will listen to and consider the views of all participants and respect their legitimacy and input.

Inclusiveness

Both sectors will involve the broadest possible range of groups or individuals who may be affected by a policy or who can make a meaningful contribution to the debate. Increasingly, policy development must take account of the specific needs, interests and experiences of the diversity of the voluntary sector including, for example, groups representing women, visible minorities, persons with disabilities, Aboriginal people, linguistic minorities, sexual orientation, remote, rural and northern communities and other hard-to-reach subsectors. Policies must also respect the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the *Canadian Human Rights Act*, the *Employment Equity Act*, the *Official Languages Act*, the *Multiculturalism Act* and the United Nations *Universal Declaration of Human Rights*, as well as Canada's obligations as a signatory of relevant international treaties and conventions, for example, on the rights of children, women and indigenous peoples. Policies must also respect all amendments, extensions or replacements to these laws and policies.

Accessibility

Both sectors will take the appropriate measures to ensure that all those invited to participate in a dialogue have access to the process. This will take account of factors such as language, region, distance, ethno-culture, religion, socio-economic background, age, knowledge or capabilities.

Clarity

Recognizing that a clear mutual understanding of the objectives, purpose and process of participation and feedback is vital, both sectors will establish the terms of the policy dialogue in advance and communicate them to participants.

Transparency

To build trust, both sectors will establish open lines of communication, provide information readily and invest in working relationships. Participants must clearly understand the context within which each decision will be made, including the scope of and limitations on dialogue.

Responsibility

Both sectors will participate in good faith and recognize that adequate resources and time are required for an effective process.

Accountability

Both sectors will provide feedback to their respective constituencies on the full range of views expressed, and clearly communicate how this input has been considered in the public policy process.

3. Context: *The Stages of the Public Policy Process*

Dialogue between the Government of Canada and the voluntary sector will take place at the various stages of the public policy process (see diagram in Appendix 2). These stages are described briefly below.

Some activities, such as consultation and engagement, cut across the policy development process and can be used in a variety of ways at each stage. Similarly, advocacy can be used at the various stages of the public policy process as a strategy to effect change. Advocacy is defined as "the act of speaking or of disseminating information intended to influence individual behaviour or opinion, corporate conduct, or public policy and law."[1]

Issue Identification

Voluntary sector organizations can play a particularly valuable role in the identification of emerging policy concerns. The federal government respects the voluntary sector's advice, which is based on direct experience and relationships and involvement with members of organizations and communities. Because of their grassroots involvement, particularly in service delivery, voluntary sector organizations may become aware of trends or emerging issues before the federal government. Strengthening the sector's participation in governmental or departmental policy development processes and mechanisms – such as policy scanning and planning exercises, advisory mechanisms and international delegations – can help in the process of issue identification. Through advocacy initiatives, voluntary sector organizations can also play a key role in drawing public attention to emerging issues.

Agenda-Setting

Issues come onto the public policy agenda from various sources, including: political platforms, research and analysis, academe, the private sector and voluntary sector organizations. Based on its in-depth knowledge and understanding of emerging and important issues, the voluntary sector can bring key information to the development of public policy priorities. Dialogue between the Government of Canada and the voluntary sector during the agenda-setting stage serves to inform the sector of how it can participate most effectively in the public policy process.

Policy Design

The voluntary sector can contribute its ideas, knowledge, expertise and experience to the various steps in public policy design, including research, analysis, drafting and testing models, and developing design options.

[1] *Working Together: A Government of Canada/Voluntary Sector Joint Initiative: Report of the Joint Tables*, Voluntary Sector Task Force, Privy Council Office, Government of Canada, August 1999.

Implementation

The voluntary sector can play a role in proposing appropriate policy implementation approaches and mechanisms that reflect and enhance policy goals. The voluntary sector's experience in the delivery of various programs and services, as well as its long-standing connections to communities, are vital to the success of this work.

Monitoring

The voluntary sector can play an important role in the ongoing monitoring of policy delivery and operation initiatives and in identifying the need for changes in policy direction.

Impact Assessment

Based on its experience, expertise and knowledge in the delivery of programs and services, the voluntary sector can play a valuable role in assessing the impact of policy at both the national and local levels, and in making recommendations for change.

4. Good Practices: *The Code in Action*

This Code is intended to encourage good practices at the various stages of the public policy process, throughout the Government of Canada and the voluntary sector at both the national and local levels. These good practices are founded on shared principles and are aimed at effecting changes in behaviour that will result in better policy. The following list is not exhaustive nor is it ranked in order of importance. Both sectors will be expected to look for new ways to continuously enrich the dialogue and the Code will evolve to reflect these new good practices.

4.1 Good Practices for Both Sectors

The Government of Canada and the voluntary sector commit to:

- engage in an open, inclusive and ongoing dialogue through the various stages of the public policy process, including issue identification, agenda-setting, policy design, implementation, monitoring and impact assessment;
- identify and allocate resources and time to policy activities;
- ensure appropriate and significant representation from across the voluntary sector;
- develop and strengthen knowledge and policy capacity to promote more effective dialogue during the policy process and deepen understanding of their respective issues and processes;
- be aware of the policy implications of their experiences and activities, and inform one another of important conclusions; and
- ensure that assessment takes into account the differing regional impacts of policies.

4.2 Good Practices for the Government of Canada

The Government of Canada commits to:

- develop ways (e.g., a voluntary sector lens) to ensure that all departments and agencies recognize and consider the impacts and implications for the voluntary sector and voluntary sector organizations of new or modified legislation, regulations, policies and programs;
- develop ways to engage in regular dialogue to listen to concerns and issues identified by voluntary sector organizations, and to make these methods of dialogue known; more specifically, find mechanisms to encourage dialogue with the voluntary sector in all its diversity, including those at the grassroots level and those representing women, visible minorities, persons with disabilities, Aboriginal people, linguistic minorities, remote, rural and northern communities and other hard-to-reach subsectors;
- draw on the full range of methods to engage in a dialogue with the voluntary sector at the various stages of the public policy process, including methods such as written consultations, opinion surveys, focus groups, user panels, meetings and various Internet-based approaches;
- to the fullest extent possible, make appropriate statistical and analytical information – such

as survey data, research studies and policy papers – readily available in accessible and useable formats to enhance the voluntary sector's capacity for analyzing and developing informed policy positions;

- respect and seek out the expertise and input of the voluntary sector and include it in the analysis and design of policy initiatives;
- make every effort to plan and co-ordinate policy dialogue with the voluntary sector on related topics, avoiding overlapping requests for participation in the same time period;
- ensure that policy initiatives capture the fullest spectrum of views and give due consideration to all input received, paying particular attention to those likely to be most affected by policy proposals;
- include opportunities for the voluntary sector to discuss the rationale for and implications of decisions, thereby building understanding and trust; and
- use appropriate means to ensure that information about the results of dialogue and consultations (e.g., final reports, approved policies) is made available to those engaged in the policy process, so they know how their input was used, including its impact on federal government proposals or decisions.

4.3 Good Practices for the Voluntary Sector

The voluntary sector and its organizations commit to:

- develop and strengthen knowledge and policy capacity in their areas of expertise;
- develop a better understanding of the Government of Canada's formal and informal policy development process;
- take specific steps to ensure that diverse groups within the sector are given an opportunity to consider issues and provide input;
- represent the views of their constituents and articulate their position clearly on particular issues that they consider important;
- identify whose views are represented when intermediary bodies express opinions on behalf of parts of the sector regarding issues of major importance to its members, supporters and users;
- where appropriate and where possible, build consensus by improving co-ordination within the sector;
- perform an intermediary role on behalf of sector organizations by: using a range of methods to extend the dialogue's reach; canvassing an organization's members/users/volunteers before presenting views on its behalf; and including a summary of the views of the groups consulted and the methods of consultation used;
- identify and maintain contact with policy-makers and actively seek opportunities to share policy ideas with them; and
- pursue opportunities to identify and raise emerging issues to the attention of the Government of Canada, including issues of local concern.

5. *Moving the Code Forward*

The Government of Canada and the voluntary sector are committed to broad outreach and communication of the Code of Good Practice on Policy Dialogue. The Code is intended to help representatives of both sectors improve their approach to dialogue at the various stages of the public policy process. The policies and practices in this Code are designed to help strengthen the policy dialogue between the Government of Canada and the voluntary sector.

To achieve these results, both the Government of Canada and the voluntary sector must commit to using the Code on an ongoing basis. As the guidelines established in the Code are incorporated into daily and weekly practice, voluntary sector and federal government representatives will, over time:

- discuss the Code and learn from one another;
- work to adapt their policy practices and approaches; and
- propose reforms to make the Code more effective.

This Code describes an environment characterized by continuous learning and improvement in which both sectors work together to enhance their relationship with respect to policy dialogue.

Results will flow from the increased use of the array of good practices already in place, including those proposed in this Code, as well as from those that will evolve with time and experience. Understanding in both the Government of Canada and the voluntary sector of their mutual commitment to achieve progress together is key.

In *An Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector*, both sectors agreed on the need to report to Canadians on the status of their relationship and the results that have been achieved under the Accord. Assessing the Code's use and effectiveness as a tool in meeting the Accord's goals will require periodic review, discussion, analysis, evaluation and reporting. This may result in modifications to the Code and the establishment of new priorities.

Appendix 1

Description of the Voluntary Sector, Values, Principles and Commitments to Action

The Voluntary Sector

The *Accord Between the Government of Canada and the Voluntary Sector* describes the voluntary sector as follows:

> *This sector consists of organizations that exist to serve a public benefit, are self-governing, do not distribute any profits to members, and depend to a meaningful degree on volunteers. Membership or involvement in these organizations is not compulsory, and they are independent of, and institutionally distinct from the formal structures of government and the private sector. Although many voluntary sector organizations rely on paid staff to carry out their work, all depend on volunteers, at least on their boards of directors.*
>
> *The voluntary sector is large, consisting of an estimated 180,000 non-profit organizations (of which 80,000 are registered as charities) and hundreds of thousands more volunteer groups that are not incorporated. In 2000, 6.5 million people volunteered their time to a voluntary sector organization and the sector employed a further 1.3 million people. This diverse multitude of organizations ranges from small community-based groups to large, national umbrella organizations and includes such organizations as neighbourhood associations, service clubs, advocacy coalitions, food banks, shelters, transition houses, symphonies and local sports clubs.*

The Accord contains a number of references relating to policy dialogue during the various stages of the public policy process:

Values

The Accord identifies six values that are most relevant to the relationship between the Government of Canada and the voluntary sector:

> **Democracy** – *upholding the right to associate freely, to express views freely and to engage in advocacy.*
>
> **Active Citizenship** – *welcoming the active involvement or engagement of individuals and communities in shaping society whether through political or voluntary activity or both.*

Equality – *respecting the rights of Canadians under the* Canadian Charter of Rights and Freedoms *and the* Canadian Human Rights Act, *and the rights of individuals worldwide as defined by the United Nations* Universal Declaration of Human Rights.

Diversity – *respecting the rich variety of cultures, languages, identities, interests, views, abilities, and communities in Canada.*

Inclusion – *welcoming the expression and representation of diversity and upholding the right of each to speak and be heard.*

Social Justice – *ensuring the full participation in the social, economic and political life of communities.*

Principles

The Accord highlights the principles of independence, interdependence and dialogue, which are relevant to this Code:

Independence:

- *The Government of Canada is accountable to all Canadians for its actions and has a responsibility to identify issues of national concern and mobilize resources to address them, establish policies and make decisions in the best interest of all Canadians;*
- *Voluntary sector organizations are accountable to their supporters and to those they serve in providing services, organizing activities and giving collective voice at the local, national and international level;*
- *The independence of voluntary sector organizations includes their right within the law to challenge public policies, programs and legislation and to advocate for change; and*
- *Advocacy is inherent to debate and change in a democratic society and, subject to the above principles, it should not affect any funding relationship that might exist.*

Interdependence:

The voluntary sector and the Government of Canada recognize that:

- *The actions of one can directly or indirectly affect the other, since both often share the same objective of common good, operate in the same areas of Canadian life, and serve the same clients; and*
- *Each has complex and important relationships with others (business, labour, provincial, territorial and local governments, etc.) and the Accord is not meant to affect these other relationships.*

Dialogue:

The voluntary sector and the Government of Canada, recognizing that sharing of ideas, perspectives, and experiences contributes to better understanding, improved identification of priorities, and sound public policy, agree that dialogue should be open, respectful, informed, sustained, and welcome a range of viewpoints.

Commitments to Action

The Accord includes the following commitments:

Government of Canada Commitments:

- *Recognize and consider the implications of its legislation, regulations, policies and programs on voluntary sector organizations including the importance of funding policies and practices for the further development of the relationship and the strengthening of the voluntary sector's capacity; and*
- *Recognize its need to engage the voluntary sector in open, informed and sustained dialogue in order that the sector may contribute its experience, expertise, knowledge, and ideas in developing better public policies and in the design and delivery of programs.*

Voluntary Sector Commitments:

- *Continue to identify important or emerging issues and trends in communities, and act on them or bring them to the attention of the Government of Canada; and*
- *Serve as a means for the voices and views of all parts of the voluntary sector to be represented to and heard by the Government of Canada, ensuring that the full depth and diversity of the sector is reached and engaged.*

Commitments by Both Sectors:

The voluntary sector and the Government of Canada agree to develop in a timely fashion:

- *Codes or standards of good practice to help guide interactions between government departments and voluntary sector organizations on aspects of the relationship such as policy dialogue, funding, and other issues as identified.*

Appendix 2

Diagram of the Public Policy Process

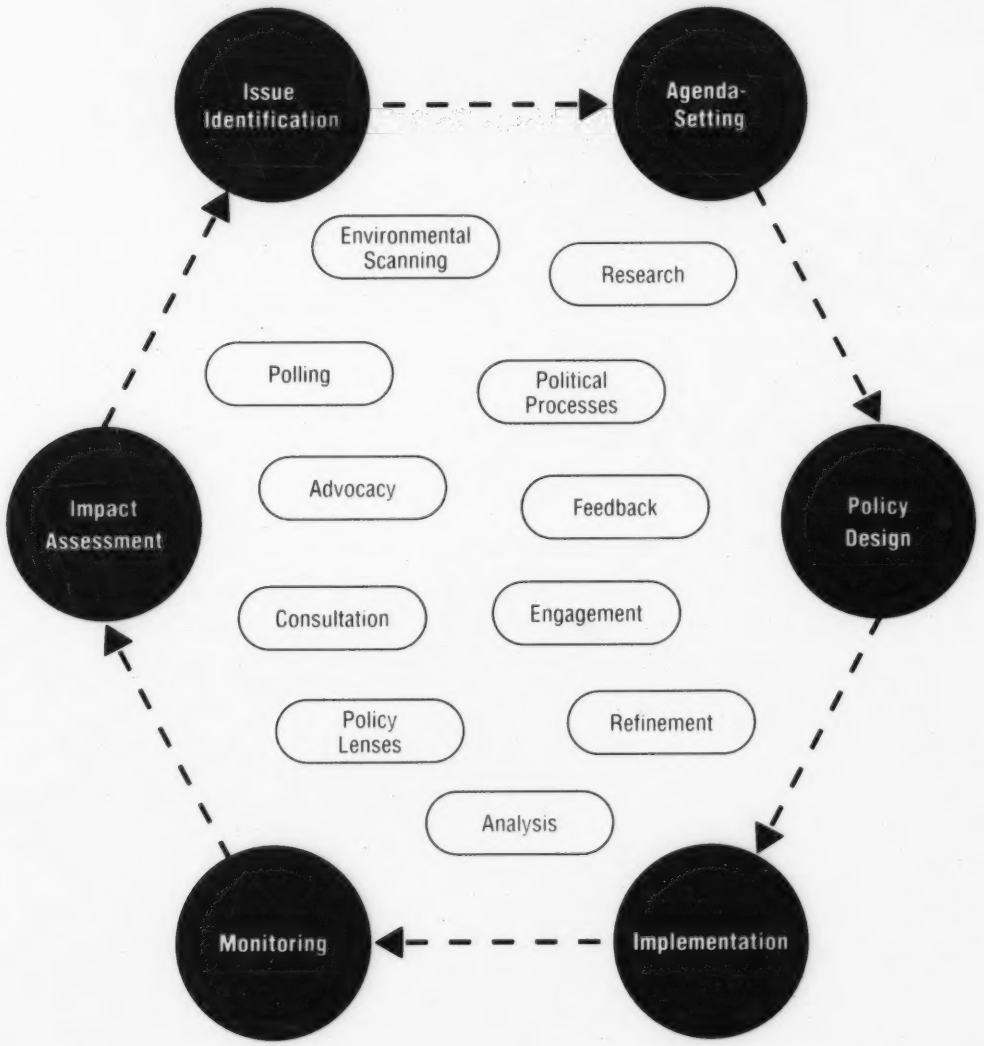

Initiative sur le secteur bénévole
et communautaire

Code de bonnes pratiques pour le Dialogue sur les politiques

Octobre 2002

Secteur bénévole et communautaire

Canada

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire (Canada)

Code de bonnes pratiques pour le dialogue sur les politiques : pour donner suite à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire

Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : A Code of Good Practice on Policy Dialogue.
Publ. aussi sur l'Internet, en braille et en gros caractères.
ISBN 0-662-66875-8
No de cat. CP22-67/2002

1. Bénévolat – Politique gouvernementale – Canada.
2. Associations sans but lucratif – Politique gouvernementale – Canada.
3. Oeuvres de bienfaisance – Politique gouvernementale – Canada.
I. Canada. Bureau du Conseil privé.
II. Titre.
III. Titre : Pour donner suite à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire.

HV105.V66 2002 361.3'7'0971 C2002-980240-7F

Initiative sur le secteur bénévole
et communautaire

Code de bonnes pratiques pour le Dialogue sur les politiques

Pour donner suite à
l'*Accord entre le*
gouvernement du Canada
et le secteur bénévole
et communautaire

Octobre 2002

Élaboré par la Table conjointe sur l'Accord de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de l'Initiative sur le secteur bénévole et communautaire : www.vsi-isbc.ca

An English version of this document is also available.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce document en composant les numéros de téléphone suivants :

Numéro sans frais : 1 800 O-Canada
(1 800 622-6232)
Téléscripteur/ATME : 1 800 465-7735;

ou en les téléchargeant sous diverses formes du site Web mentionné ci-dessus.

Table des matières

1. La raison d'être du Code 2

1.1 Objectif du Code et liens avec l'Accord 2

1.2 Définitions 3

1.3 L'importance du dialogue sur les politiques publiques entre les deux secteurs 4

1.4 Portée et application du Code 5

2. Les principes à la base du Code 6

3. Le contexte : les étapes du processus d'élaboration des politiques publiques 8

4. L'utilisation du Code : de bonnes pratiques 10

4.1 De bonnes pratiques pour les deux secteurs 10

4.2 De bonnes pratiques pour le gouvernement du Canada 10

4.3 De bonnes pratiques pour le secteur bénévole et communautaire 11

5. L'évolution du Code 12

Annexes

Annexe 1 : Description du secteur bénévole et communautaire, valeurs, principes et engagements à agir 13

Annexe 2 : Schéma du processus d'élaboration des politiques publiques 16

1. La raison d'être du Code

Conclu en décembre 2001, l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire* décrit les principaux éléments d'une relation plus étroite entre les deux secteurs. Il met de l'avant les valeurs, les principes et les engagements communs qui façonneront les pratiques futures des deux secteurs lorsqu'ils travailleront ensemble au bénéfice de tous les Canadiens et Canadiennes.

Le Code de bonnes pratiques pour le dialogue sur les politiques donne suite à l'engagement exprimé dans l'Accord à prendre des mesures pour assurer l'application de ses dispositions. Tel quel, le Code est un outil qui permet d'approfondir le dialogue entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire durant les différentes étapes du processus d'élaboration des politiques publiques afin d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes de meilleures politiques.

1.1 Objectif du Code et liens avec l'Accord

Ce Code donne suite à l'engagement pris par les deux parties d'élaborer *« des codes ou des normes de bonnes pratiques pour faciliter les interactions entre les ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire sur des points particuliers de la relation, comme le dialogue sur les politiques, le financement et d'autres questions à préciser »*.

L'Accord aborde également un certain nombre d'engagements, résumés ci-après, du gouvernement du Canada et du secteur bénévole et communautaire, reliés au dialogue sur les politiques :

- *Le gouvernement du Canada reconnaît le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le secteur bénévole et communautaire, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, ainsi qu'à la conception et à la prestation de programmes. Il reconnaît également et prendra en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur bénévole et communautaire, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur bénévole et communautaire.*
- *Le secteur bénévole et communautaire s'engage à faire en sorte que toutes les composantes du secteur bénévole et communautaire puissent être représentées auprès du gouvernement du Canada et se faire entendre de ce dernier, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur.*
- *Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada reconnaissent que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques. Ils conviennent que le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue.*

En outre, le Code découle des valeurs de la démocratie, du civisme actif, de l'égalité, de la diversité, de l'inclusion et de la justice sociale, et repose sur les principes de l'indépendance, de l'interdépendance, du dialogue, de la coopération et de la collaboration et de la responsabilité

envers les Canadiens et les Canadiennes, lesquels sont à la base de l'Accord (voir l'annexe 1).

Tel qu'énoncé dans l'Accord, le Code vise à renforcer et à améliorer la relation entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada. Il confirme que les deux secteurs sont déterminés à approfondir leur dialogue pour parvenir à de meilleures politiques publiques dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes. Le Code souligne aussi l'importance d'un dialogue respectueux, transparent et inclusif qui tient compte de l'indépendance et de l'interdépendance des deux secteurs.

Même si le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada partagent une longue tradition de collaboration pour atteindre des objectifs communs, la formalisation de leur relation contribuera à promouvoir une compréhension mutuelle et favorisera des modes de fonctionnement plus coopératifs. Le Code définit une approche qui consiste à bâtir cette relation, à trouver un terrain d'entente et à accepter les différences de l'autre partie. Celui-ci cherche également à promouvoir une société civile forte et un gouvernement fédéral à l'écoute des citoyens, en encourageant l'intégration et la participation du secteur bénévole et communautaire sur une grande échelle afin d'assurer aux organismes qui le composent, y compris les groupes marginalisés, que leurs points de vue sont à la fois entendus et pris en considération.

En adoptant les meilleures pratiques décrites dans ce Code, les deux secteurs viseront à améliorer les politiques publiques en atteignant les résultats positifs suivants :

- une meilleure coopération entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire;
- la possibilité accrue de participer au dialogue durant le processus d'élaboration des politiques publiques;
- la révision systématique par le gouvernement fédéral de propositions importantes en matière de politiques et de programmes dans l'optique du secteur bénévole et communautaire ou avec un cadre d'analyse conçu pour prendre en considération de façon pertinente et adéquate les répercussions sur le secteur bénévole et communautaire et les implications pour celui-ci;
- l'élaboration et l'utilisation de mécanismes pour entamer un dialogue sur les questions et les préoccupations des diverses composantes du secteur bénévole et communautaire, y compris les groupes plus difficiles à rejoindre;
- une disponibilité et une accessibilité accrues de l'information;
- une meilleure compréhension des grands objectifs politiques de chaque partie et du rôle que chacune peut jouer pour en faciliter l'atteinte.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent Code :

- **Politiques publiques** – L'ensemble des décisions interdépendantes prises par les autorités publiques relativement aux objectifs à atteindre et aux moyens d'y parvenir.
- **Dialogue sur les politiques publiques** – L'interaction entre les gouvernements et les organismes non gouvernementaux (c.-à-d. les organismes bénévoles et communautaires, dans

le cas présent) aux diverses étapes du processus d'élaboration des politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles.

- **Élaboration des politiques publiques** – Le processus complexe et exhaustif qui permet d'identifier les questions politiques, de construire le programme de politiques publiques, de faire la recherche, l'analyse et l'évaluation des questions, de rédiger et d'approuver les textes de politiques, et, une fois les politiques mises en place, d'évaluer leur impact.

1.3 L'importance du dialogue sur les politiques publiques entre les deux secteurs

Le dialogue sur les politiques entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire est essentiel pour tirer profit de l'expérience, des compétences, des connaissances et des idées de ce dernier.

Le secteur bénévole et communautaire joue un rôle déterminant auprès du gouvernement du Canada en représentant les points de vue de ses intervenants, en particulier des groupes minoritaires et de ceux qui n'ont pas voix au chapitre. De fait, il tire sa force en bonne partie de la diversité de ses membres et de ses sources de soutien. Les personnes qui y travaillent sont à l'image des nombreuses facettes de la population canadienne et proviennent de tous les milieux, apportant ainsi un riche éventail de compétences et d'expériences. Pour être efficace, le processus d'élaboration des politiques publiques doit reconnaître et valoriser cette diversité.

Les organismes du secteur bénévole et communautaire possèdent un autre atout : ils sont proches du vécu, des intérêts et des préoccupations de ceux qu'ils représentent, et jouissent ainsi d'une perspective unique sur les enjeux des politiques ayant des répercussions sur la vie des Canadiens et des Canadiennes. Ils remplissent aussi un autre rôle important : accroître la sensibilisation, trouver un terrain d'entente et établir la concertation. Le dialogue et les débats qui font partie intégrante du processus donnent aux participants l'assurance que leurs points de vue ont été entendus et pris en compte.

Un dialogue officieux, au jour le jour, est essentiel à chaque étape du processus d'élaboration des politiques publiques, surtout avant que les options ne soient identifiées et élaborées. L'un des objectifs du présent Code est de favoriser les échanges entre le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada aux diverses étapes du processus, surtout au début, avant que les options ne soient précisées.

> ***Le gouvernement [...] « mettra en œuvre l'Accord conclu en décembre dernier avec le secteur bénévole afin de l'aider à contribuer à l'atteinte des priorités nationales et à faire valoir les points de vue de ceux qui sont trop souvent exclus. »***
>
> **Discours du Trône, 2002**

1.4 Portée et application du Code

Le Code s'applique au dialogue actuel et futur entre les ministères et organismes du gouvernement fédéral (y compris les organismes régionaux) et les organismes du secteur bénévole et communautaire avec lesquels ils travaillent, tant à l'échelle canadienne que locale, dans l'élaboration des politiques. Le Code étant un instrument conçu pour tous ceux et celles qui participent à ce processus, il est appelé à évoluer avec le temps. De plus, il fera l'objet de révisions régulières dans le cadre de l'Accord, qui prévoit que des rencontres régulières seront organisées entre des ministres et des représentants du secteur pour discuter des résultats obtenus.

Le Code met l'accent sur la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire, et sur la façon dont les principes de l'Accord s'appliquent au dialogue sur les politiques. Cela dit, les deux secteurs reconnaissent que leur relation ne constitue qu'un aspect du processus général entourant l'élaboration des politiques publiques. Pour sa part, le gouvernement a la responsabilité d'examiner, au moment d'élaborer ses politiques, les contributions provenant de plusieurs sources, notamment le secteur bénévole et communautaire, les autres paliers de gouvernement (les provinces, les territoires, les municipalités), les organismes du secteur privé et les syndicats. Par exemple, plusieurs initiatives politiques du gouvernement du Canada tiennent compte des réalités des relations fédérales – provinciales et territoriales établies par la constitution. En outre, le Code souligne le rôle particulier que joue le Parlement du Canada lorsqu'il représente les points de vue des Canadiens et des Canadiennes, discute du programme politique et législatif du gouvernement et, finalement, adopte les lois et les paramètres financiers qui permettent de concrétiser ce programme.

Parallèlement, le secteur bénévole et communautaire dispose de plusieurs moyens d'influencer et de commenter les politiques : l'un de ceux-ci étant le dialogue avec le gouvernement du Canada. Le secteur contribue à l'élaboration des politiques publiques dans de nombreux domaines, y compris auprès des divers paliers de gouvernement et des autres secteurs dans la société.

Les deux secteurs s'engagent à assurer l'application intégrale du Code, au fur et à mesure, à ces questions politiques sur lesquelles ils choisissent de travailler ensemble. Ils reconnaissent que la rapidité de la mise en place et le mode d'application du Code varieront. De plus, tout deux acceptent que la nature des questions à l'examen aura une influence sur le degré d'interaction. Ils admettent que dans certaines circonstances, le gouvernement du Canada et les organismes du secteur bénévole et communautaire pourraient préconiser des mesures politiques différentes ou préférer de s'attaquer séparément à des questions d'intérêt commun. Le Code ne les oblige pas à collaborer; il énonce plutôt les règles qui régiront leur relation lorsqu'ils décideront de travailler ensemble.

De nombreux ministères, organismes du gouvernement et organismes du secteur bénévole et communautaire adhèrent déjà à bon nombre des pratiques présentées dans le Code. Pour d'autres, l'adoption des pratiques en est à différentes étapes. Tous partagent l'engagement d'orienter leurs activités en fonction de ces bonnes pratiques.

2. Les principes à la base du Code

Le Code donne suite à l'Accord et repose sur les principes communs suivants :

La valeur du secteur bénévole et communautaire

Sain et dynamique, le secteur bénévole et communautaire joue un rôle important pour aider le gouvernement fédéral à cerner les questions d'intérêt et à concrétiser ses objectifs en matière de politiques publiques. De par sa nature même et tout particulièrement par les liens qu'il entretient avec les collectivités, le secteur bénévole et communautaire apporte une perspective unique et donne une valeur considérable à ses activités, y compris à celles qu'il réalise de concert avec le gouvernement du Canada.

Le respect mutuel

Les deux secteurs se mettront à l'écoute de tous les participants et tiendront compte de leurs opinions, tout en respectant leur légitimité et leurs suggestions.

L'inclusion

Les deux parties veilleront à faire participer l'éventail le plus vaste possible de groupes ou de personnes susceptibles d'être visés par une politique ou d'apporter une contribution utile au débat. De plus en plus, la formulation des politiques doit tenir compte des besoins particuliers, des intérêts et des expériences du secteur bénévole et communautaire dans toute sa diversité, y compris, par exemple, des groupes représentant les femmes, les minorités visibles, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités linguistiques, les groupes voués à la défense des droits relatifs à l'orientation sexuelle, les collectivités éloignées, rurales et du Nord, et les autres sous-secteurs marginalisés. Les politiques doivent également se conformer aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, de la *Loi sur les langues officielles*, de la *Loi sur le multiculturalisme* et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies; de plus, le Canada doit remplir ses obligations en tant que signataire de conventions et de traités internationaux pertinents, notamment sur les droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones. Les politiques doivent aussi tenir compte des modifications et des ajouts apportés à ces lois et à ces politiques.

L'accessibilité

Les deux secteurs adopteront les mesures appropriées pour s'assurer que toutes les personnes invitées à participer au dialogue puissent effectivement y avoir accès. L'on tiendra compte de facteurs comme la langue, la région, la distance, la culture ethnique, la religion, le contexte socio-économique, l'âge, les connaissances ou les aptitudes.

La clarté

Conscients de l'importance d'une compréhension réciproque des objectifs, des motifs et des processus de participation et de rétroaction, les deux secteurs établiront à l'avance les conditions du dialogue sur les politiques et les communiqueront aux participants.

La transparence

Afin d'instaurer un climat de confiance, les deux secteurs établiront des mécanismes de communication, diffuseront volontiers l'information et développeront de saines relations de travail. Les participants doivent comprendre clairement le contexte dans lequel chaque décision sera prise, y compris la portée et les limites du dialogue.

La responsabilité

Les deux parties participeront de bonne foi et reconnaissent qu'il faut consacrer au processus les ressources nécessaires et le temps requis pour qu'il soit efficace.

La responsabilisation

Les deux secteurs rendront compte à leurs membres respectifs de l'ensemble des points de vue exprimés et leur communiqueront clairement comment ces points de vue ont été pris en compte dans le processus d'élaboration des politiques publiques.

3. *Le contexte : les étapes du processus d'élaboration des politiques publiques*

Le dialogue entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire s'effectuera aux différentes étapes du processus d'élaboration des politiques (voir schéma à l'annexe 2). On trouvera ci-après les grandes lignes de ces étapes.

Certaines activités, comme la consultation et la participation, transcendent le processus d'élaboration des politiques et peuvent être utilisées différemment à chaque étape. De même, on peut recourir à la défense collective des droits (l'action sociale) à n'importe quelle étape du processus d'élaboration des politiques publiques comme stratégie pour susciter le changement. L'action sociale se définit comme « l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques[1] ».

L'identification des enjeux de politique

Les organismes du secteur bénévole et communautaire peuvent jouer un rôle particulièrement significatif dans l'identification des nouveaux enjeux de politique. Le gouvernement fédéral respecte les avis du secteur bénévole et communautaire, qui résulte d'une expérience directe ainsi que des relations et des échanges avec les membres des organismes et des collectivités. En raison de leur présence locale, notamment dans la prestation des services, les organismes bénévoles et communautaires peuvent prendre conscience de nouvelles tendances ou de questions qui prennent de l'importance, et ce, avant le gouvernement fédéral. Renforcer la participation du secteur aux processus et aux mécanismes d'élaboration des politiques gouvernementales ou ministérielles – y compris les examens et les exercices de planification des politiques, les mécanismes consultatifs et les délégations internationales – peut faciliter la détermination des enjeux. Grâce aux initiatives de défense collective des droits (action sociale), les organismes du secteur bénévole et communautaire peuvent aussi jouer un rôle clé dans la sensibilisation de la population à l'égard des questions de l'heure.

L'établissement du programme de politiques publiques

Le programme de politiques publiques est établi à partir de diverses sources : plates-formes des partis politiques, projets de recherche ou d'analyse, contributions du milieu universitaire, du secteur privé, et des organismes bénévoles

[1] *Travailler ensemble : Une initiative conjointe du gouvernement du Canada et du secteur bénévole – Rapport des Tables conjointes*, Groupe de travail sur le secteur bénévole, Bureau du Conseil privé, gouvernement du Canada, août 1999.

et communautaires. Parce qu'il connaît à fond et comprend bien les questions pressantes de l'heure ou celles qui gagnent en importance, le secteur bénévole et communautaire peut fournir des informations clés pour aider à établir les priorités en matière de politiques publiques. Le dialogue entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire au cours de l'élaboration du programme de politiques publiques permet d'informer le secteur quant à la façon dont il peut participer le plus efficacement à ce processus.

La conception de politiques

Le secteur bénévole et communautaire peut faire part de ses idées, de ses connaissances, de son expertise et de son expérience aux diverses étapes de la conception des politiques publiques, y compris celles de la recherche, de l'analyse, de l'élaboration et de la validation des modèles, et celle de la formulation des options.

La mise en œuvre

Le secteur bénévole et communautaire peut être utile pour proposer des mécanismes et des approches appropriés pour la mise en œuvre des politiques, qui reflètent et améliorent les objectifs visés. L'expérience du secteur dans la mise en place des programmes et la prestation de services ainsi que ses rapports de longue date avec les collectivités sont essentiels à la bonne marche de ces travaux.

Le suivi

Le secteur bénévole et communautaire peut jouer un rôle important pour assurer un suivi continu de l'application des politiques et des initiatives, et pour cerner les changements requis dans l'orientation des politiques.

L'évaluation de l'impact des politiques

En se fondant sur son expérience, son expertise et ses connaissances de la mise en place des programmes et de la prestation des services, le secteur bénévole et communautaire peut jouer un rôle important dans l'évaluation des impacts des politiques à l'échelle canadienne ou locale et dans les propositions de changements.

4. *L'utilisation du Code : de bonnes pratiques*

Ce Code a pour objet d'encourager les bonnes pratiques aux diverses étapes du processus d'élaboration des politiques publiques partout au gouvernement du Canada et au sein du secteur bénévole et communautaire, tant à l'échelle canadienne que locale. Ces bonnes pratiques sont fondées sur des principes communs et visent à modifier les comportements afin de parvenir à des politiques plus judicieuses. La liste suivante n'est ni exhaustive ni classée par ordre d'importance. Chaque secteur sera appelé à trouver de nouvelles façons d'enrichir sans cesse le dialogue; le Code évoluera pour refléter ces nouvelles bonnes pratiques.

4.1 De bonnes pratiques pour les deux secteurs

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire s'engagent à :

- établir un dialogue ouvert, inclusif et continu durant les diverses étapes du processus d'élaboration des politiques publiques, y compris l'identification des enjeux, l'établissement du programme, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des impacts;
- identifier et allouer des ressources et du temps à l'élaboration des politiques;
- assurer une représentation appropriée et significative de l'ensemble du secteur bénévole et communautaire;
- développer et renforcer les connaissances et la capacité en matière de politiques pour promouvoir un dialogue plus efficace pendant le processus d'élaboration et approfondir la compréhension des enjeux et des processus respectifs;
- tenir compte des implications de leurs expériences et de leurs activités respectives sur le plan des politiques et informer l'autre partie de leurs principales conclusions;
- s'assurer que l'évaluation des politiques tienne compte des différents impacts régionaux.

4.2 De bonnes pratiques pour le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada s'engage à :

- trouver des moyens (p. ex. « optique du secteur bénévole et communautaire ») pour s'assurer que tous les ministères et organismes reconnaissent et examinent les répercussions et implications pour le secteur bénévole et communautaire dans son ensemble, des nouvelles lois ou des modifications aux lois, aux règlements, aux politiques et aux programmes;
- trouver des façons de participer régulièrement à un dialogue en vue de se sensibiliser aux préoccupations et aux enjeux soulevés par les organismes du secteur bénévole et communautaire, et faire connaître les modalités de ces échanges; en particulier, trouver des mécanismes pour encourager le dialogue avec le secteur bénévole et communautaire dans toute sa diversité, y compris les groupes locaux et ceux qui représentent les femmes, les minorités visibles, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités linguistiques, les collectivités éloignées, rurales et du Nord, et les autres sous-secteurs marginalisés;
- puiser dans l'éventail complet des méthodes qui permettent au secteur bénévole et communautaire de participer au dialogue aux diverses étapes du processus d'élaboration des politiques, y compris les consultations écrites, les sondages d'opinions, les groupes de discussion, les groupes d'utilisateurs, les réunions et diverses approches qui utilisent Internet;

- rendre accessibles le plus possible, dans des formats faciles à comprendre et à utiliser, les renseignements statistiques et analytiques – données d'enquête, études de recherche, documents d'orientation, etc. – pour accroître la capacité du secteur bénévole et communautaire à analyser et à développer des propositions de politiques soutenues;
- respecter et rechercher les compétences et les connaissances du secteur bénévole et communautaire, et intégrer ses conseils dans l'analyse et la conception des initiatives politiques;
- s'efforcer de planifier et de coordonner le dialogue sur les politiques avec le secteur bénévole et communautaire sur des sujets pertinents, de manière à assurer une bonne répartition dans le temps des demandes de participation et éviter les chevauchements;
- veiller à ce que les initiatives en matière de politiques incluent toute la gamme de points de vue et s'assurer que toutes les suggestions soient étudiées, en prêtant une attention particulière aux groupes les plus susceptibles d'être touchés par les propositions de politiques;
- prévoir des occasions pour que le secteur bénévole et communautaire puisse discuter des motifs et des retombées des décisions, afin d'accroître la compréhension et la confiance mutuelles;
- recourir à des moyens appropriés pour que toutes les personnes qui participent au processus soient informées des résultats du dialogue et des consultations (rapports finaux, politiques approuvées, par exemple), et voient comment leur participation a servi, y compris les répercussions sur les propositions ou les décisions du gouvernement fédéral.

4.3 De bonnes pratiques pour le secteur bénévole et communautaire

Le secteur bénévole et communautaire et les organismes qui en font partie s'engagent à :

- parfaire leurs connaissances et accroître leur capacité à contribuer à l'élaboration des politiques dans leurs domaines de compétence;
- développer une meilleure compréhension du processus, formel et informel, pour l'élaboration des politiques du gouvernement du Canada;
- prendre les mesures qui s'imposent pour que les différents groupes qui font partie du secteur aient la possibilité d'examiner les enjeux et de faire connaître leurs observations;
- représenter les points de vue de leurs membres et exprimer clairement leur position sur des questions qu'ils jugent importantes;
- préciser la source des points de vue qui sont présentés lorsque les groupes intermédiaires expriment des opinions au nom de groupes particuliers du secteur concernant des sujets de grande importance pour leurs membres, leurs partisans et leurs utilisateurs;
- lorsqu'approprié et lorsque possible, développer un consensus en améliorant la coordination au sein du secteur;
- agir à titre d'intermédiaire au nom des organismes du secteur, en utilisant une variété de moyens pour élargir la participation des groupes au dialogue, en recueillant les points de vue des membres, des utilisateurs et des bénévoles d'un organisme avant de présenter leurs points de vue, en donnant un aperçu des opinions des groupes consultés et en précisant les méthodes de consultation utilisées;
- identifier les personnes qui sont responsables des politiques, maintenir des relations suivies avec elles et saisir toutes les occasions de leur faire part d'idées relatives à l'élaboration de politiques;
- rechercher les occasions de déterminer les enjeux qui prennent de l'importance, et de les soumettre à l'attention du gouvernement du Canada, y compris les enjeux d'intérêt locaux.

5. L'évolution du Code

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire s'entendent pour assurer la diffusion la plus vaste possible du « Code de bonnes pratiques pour le dialogue sur les politiques ». Le Code a pour objet d'aider les représentants des deux secteurs à améliorer leur façon d'assurer le dialogue aux différentes étapes du processus d'élaboration des politiques. Les politiques et les pratiques qui y sont énoncées ont été conçues afin de renforcer le dialogue sur les politiques entre les deux parties.

Pour obtenir ces résultats, le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire doivent tous les deux s'engager à utiliser le Code de façon régulière. Au fur et à mesure que les directives établies dans le Code s'intègreront à leurs pratiques quotidiennes et hebdomadaires, les représentants des deux secteurs pourront :

- discuter du Code et s'enrichir de leurs connaissances réciproques;
- ajuster leurs méthodes et leurs pratiques d'élaboration des politiques;
- proposer des modifications pour accroître l'efficacité du Code.

Ce Code décrit un environnement caractérisé par l'apprentissage et l'amélioration continues, au sein duquel les deux secteurs s'efforceront, de concert, d'améliorer leur relation au chapitre du dialogue sur les politiques.

Les résultats découleront d'un recours accru à l'ensemble des bonnes pratiques déjà en place, y compris celles que le Code suggère aussi bien que celles qui se dégageront de l'expérience au fil du temps. Dans cette optique, il est essentiel que les deux secteurs nourrissent une même compréhension de leur engagement mutuel de progresser ensemble dans cette voie.

Dans l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire*, les deux secteurs ont convenu de la nécessité de rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de leur relation et des résultats obtenus dans le cadre de l'Accord. Évaluer l'utilisation et l'efficacité du Code pour réaliser les objectifs de l'Accord nécessitera un examen périodique, des discussions, des analyses, une évaluation et la présentation de rapports. Ce processus pourra conduire à des changements au Code et à l'établissement de nouvelles priorités.

Annexe 1

Description du secteur bénévole et communautaire, valeurs, principes et engagements à agir

Le secteur bénévole et communautaire

L'*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire* décrit ce dernier ainsi :

> *Le secteur bénévole et communautaire se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du secteur bénévole et communautaire comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leurs conseils d'administration.*
>
> *Le secteur bénévole et communautaire est vaste; il comprend approximativement 180 000 organismes sans but lucratif (dont 80 000 sont enregistrés comme organismes de bienfaisance) et des centaines de milliers d'autres groupes bénévoles non constitués en société. En 2000, 6,5 millions de personnes ont donné de leur temps à un organisme du secteur bénévole et communautaire; de plus, celui-ci a employé 1,3 million de personnes. Cette multitude d'organismes de toutes sortes va des petits groupes communautaires aux grands organismes-cadres nationaux, et comprend des groupements tels que des associations de quartier, des clubs de services, des coalitions de défense de droits, des banques alimentaires, des centres d'hébergement, des maisons de transition, des orchestres symphoniques, des clubs sportifs locaux.*

À plusieurs reprises, l'Accord aborde des questions qui ont trait au dialogue durant les diverses étapes du processus d'élaboration des politiques publiques.

Valeurs

L'Accord énonce six valeurs correspondant à la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire :

> **La démocratie** – *respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause.*
>
> **Le civisme actif** – *accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des collectivités au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux.*

L'égalité – *respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la* Charte canadienne des droits et libertés *et la* Loi canadienne sur les droits de la personne, *et respecter les droits des personnes, dans le monde entier, tels que définis par les Nations Unies dans la* Déclaration universelle des droits de l'homme.

La diversité – *respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de collectivités au Canada.*

L'inclusion – *accepter l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun de parler et d'être écouté.*

La justice sociale – *assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des collectivités.*

Principes

Les principes de l'indépendance, de l'interdépendance et du dialogue qui sont définis dans l'Accord présentent un intérêt pour ce Code.

L'indépendance

- *le gouvernement du Canada doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;*
- *les organismes du secteur bénévole et communautaire doivent rendre compte à ceux qui les appuient aussi bien qu'à leurs clients lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, national et international;*
- *l'indépendance des organismes du secteur bénévole et communautaire comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements;*
- *l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.*

L'interdépendance

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada reconnaissent que :

- *les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clients;*
- *chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (les entreprises, les syndicats, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations.*

Le dialogue

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent que le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue.

Engagements à agir

L'Accord comprend les engagements suivants :

Engagements du gouvernement du Canada :

- *reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur bénévole et communautaire, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur bénévole et communautaire;*
- *reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le secteur bénévole et communautaire, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, ainsi qu'à la conception et à la prestation de programmes.*

Engagements du secteur bénévole et communautaire :

- *continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les collectivités, d'y répondre ou de les présenter au gouvernement du Canada;*
- *faire en sorte que toutes les composantes du secteur bénévole et communautaire puissent être représentées auprès du gouvernement du Canada et se faire entendre de ce dernier, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur.*

Engagements des deux secteurs :

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada conviennent d'élaborer, en temps opportun :

- *des codes ou des normes de bonnes pratiques pour faciliter les interactions entre les ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire sur des points particuliers de la relation, comme le dialogue sur les politiques, le financement et d'autres questions à préciser.*

Annexe 2
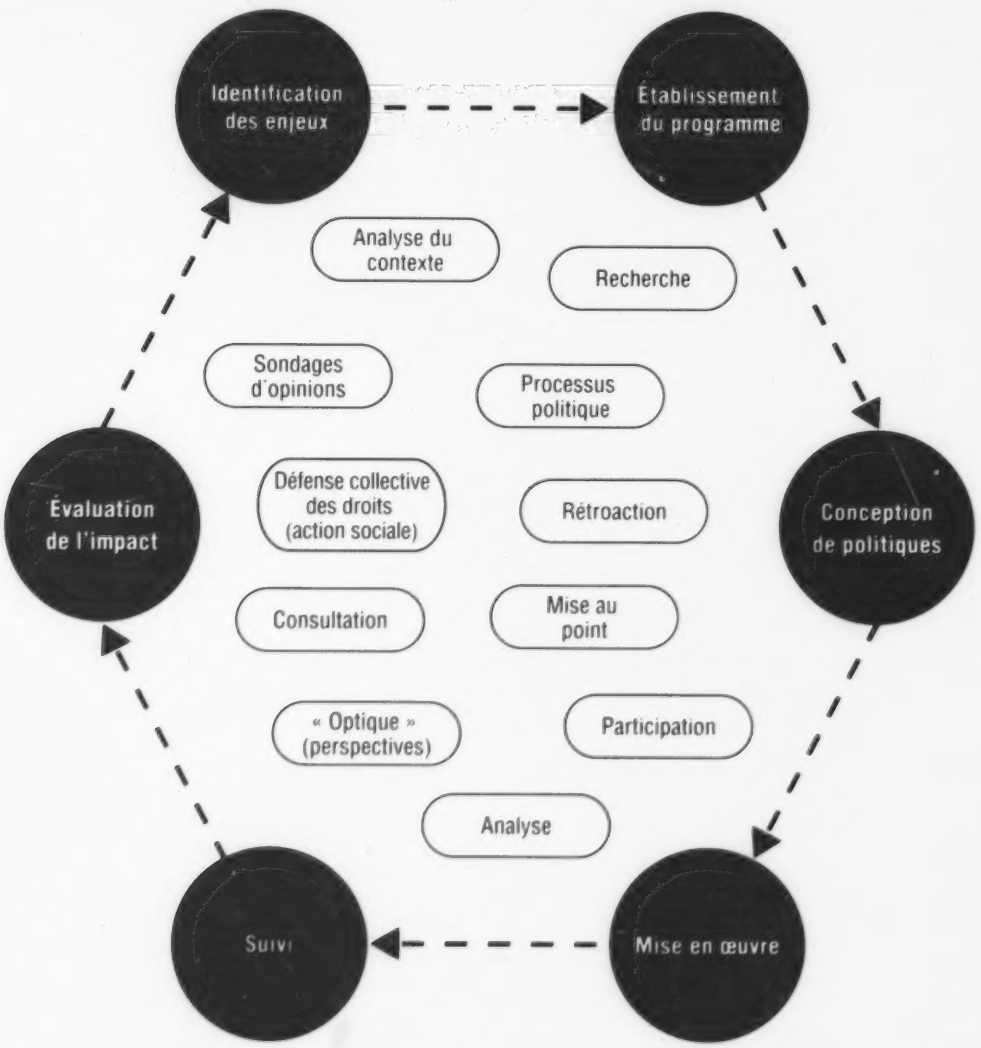
Schéma du processus d'élaboration des politiques publiques